

Conseil de sécurité

STATE AND A STATE OF THE STATE OF

Distr.
GENERALE

S/25067 7 janvier 1993 FRANCAIS ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU COMITE D'ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES CONCERNANT LA DEMANDE D'ADMISSION DE LA REPUBLIQUE TCHEQUE A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

- 1. A sa 3156e séance, le 7 janvier 1993, le Conseil de sécurité était saisi d'une demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République tchèque (S/25045). Conformément à l'article 59 du règlement intérieur provisoire du Conseil et en l'absence de proposition contraire, le Président du Conseil a renvoyé la demande au Comité d'admission de nouveaux Membres pour examen et rapport.
- 2. A sa 92e séance, le 7 janvier 1993, le Comité a examiné la demande de la République tchèque et décidé à l'unanimité de recommander au Conseil de sécurité d'admettre la République tchèque à l'Organisation des Nations Unies.
- 3. Le Comité a en outre décidé de recommander au Conseil de sécurité d'user de la disposition prévue au dernier paragraphe de l'article 60 de son règlement intérieur provisoire.
- 4. En conséquence, le Comité recommande au Conseil de sécurité d'adopter le projet de résolution ci-après :

"Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République tchèque (S/25045),

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre la République tchèque à l'Organisation des Nations Unies."

070193